

Procédure de consultation

Département fédéral des affaires étrangères

Ordonnance sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger (Ordonnance sur les Suisses de l'étranger, OSEtr)

L'ordonnance sur les Suisses de l'étranger met en œuvre la «Loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger» (Loi sur les Suisses de l'étranger, LSEtr) qui a été adoptée par l'Assemblée fédérale le 26 septembre 2014. Elle réunit les aspects importants pour les Suissesses et Suisses de l'étranger.

Date d'ouverture: 18 février 2015

Date limite: 31 mai 2015

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: DFAE, Direction consulaire, Relations avec les Suisses de l'étranger, tél. +41 58 462 34 55, fax +41 58 462 78 66, www.eda.admin.ch > Le DFAE > Organisation du DFAE > Directions et divisions > Direction consulaire

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

3 mars 2015

Chancellerie fédérale